



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Décembre 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022/60

Objet : S.I.A.E.P – RAPPORT ACTIVITES 2021

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L. 2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport d'activités 2022 et annexes adressés par le S.I.A.E.P (Annexes N°3A-B-C) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités ci-joint annexé ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le 27/12/22
Publié le : 27/12/22
Exécutoire le : 27/12/22

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD 
Directeur Général des Services

Le Maire,

Silvio BIELLO